

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2022 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : REIF Marie

Date de la convocation : 6 mai 2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Jérôme

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 4 avril 2022.

POINT 2. COMPTE-RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

Lieu dit rue du Village n°31

en zone Uh, section 5 n°31 de 8,86 ares

POINT 3. FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Sportive de Football de Kurtzenhouse a fait part de sa candidature pour l'organisation de la fête de la musique le mardi 21 juin 2022.

Aucune autre association locale ayant postulé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** cette association à organiser pour son compte cette manifestation qui se déroulera à la salle polyvalente.

POINT 4. MESSTI 2022

A l'instar de l'année 2021, compte-tenu de la fermeture du restaurant « A l'Arbre Vert » et des manifestations organisées au complexe sportif, il est proposé d'installer le « Messti » sur le parking chemin des Ecoliers.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal :

- a) à l'unanimité, **fixe** la date du « Messti » au 23 octobre 2022.
- b) par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, considérant les difficultés liées à la situation sanitaire exceptionnelle ces dernières années, **décide** de ne demander aucun droit de place cette année
- c) **décide** que le choix des forains se fera en fonction de leur ancienneté dans le droit de place et de l'espace disponible sur la place de la mairie.

POINT 5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention, calculée sur le produit de la chasse, d'un montant de 2684 € à l'Association Foncière pour l'année 2022.

POINT 6. DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire communique la liste n°5050600933 établie par le Comptable du Trésor faisant état de créances irrécouvrables pour un montant total de 252,02 € pour lequel il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur. Il est précisé que cette dernière n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si un redevable revenait à une situation le permettant.

Sur ce, après avoir entendu la liste des créances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de créances de 252,02€ suivant l'état n°5050600933 faisant apparaître deux débiteurs.
- **charge** le Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant précité.
- **autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Les membres,

ARNOLD Myriam.....	OTTMANN Aline.....
CASPAR Marie-Angèle.....	OTTMANN Olivier.....
CASPAR Thomas.....	REIF Marie.....absente.....
DIETSCH Astrid.....	SCHNEIDER Jérôme
HUCKEL Jean-Paul.....	SCHUH Fabien.....
KOELL Francine.....	VOLTZENLOGEL Aurélie.....
MOSER Eric.....	VOLTZENLOGEL Eddy.....